

Garantie de taux à rétroviseur

Grâce à notre garantie de taux à rétroviseur, c'est nous qui surveillons les taux pour vous, et vos clients sont assurés d'obtenir le meilleur taux en vigueur.

Nous simplifions les choses pour vous :

- votre client bénéficie toujours d'un taux inférieur ou égal à celui qui est indiqué dans la convention de financement.
- vous n'avez pas besoin de surveiller les taux ni de remplir des formulaires.

Caractéristiques de la politique

Notre offre	Nous appliquerons automatiquement le taux en vigueur le plus bas, pour le terme retenu, entre la date d'émission de la convention de financement jusqu'à 5 jours avant la date d'avance de fonds, sur la base d'une période de garantie de taux pouvant atteindre 90 jours. Aucun autre ajustement n'est permis au-delà de cette période. Le taux définitif sera indiqué dans la lettre de bienvenue, en même temps que l'échéancier de paiement modifié. REMARQUE: Le prêt hypothécaire peut faire l'objet d'une requalification au moment où le taux d'intérêt est fixé.
Types de prêts admissibles	Prêts hypothécaires conventionnels ou assurés (à taux fixe ou variable)
Exclusions	Marge de crédit sur valeur domiciliaire, taux moyen pondéré, Programme de garantie prolongée de taux pour les bâtiments en construction, propriétés multi-résidentielles et renouvellements.
Termes admissibles	Tous termes
Options de garantie de taux	Jusqu'à 90 jours
Courtiers admissibles	Tous les courtiers en prêts hypothécaires admis au programme

Pour en savoir plus sur notre garantie de taux à rétroviseur, veuillez communiquer avec B2B Banque au **1.866.884.9407**, ou avec votre directeur du développement des affaires, ou encore, visitez **b2bbanque.com**.

Tous les prêts hypothécaires sont offerts, déboursés et administrés par B2B Banque, et sont inscrits en son nom. ©B2B Banque est une marque déposée de B2B Banque.